

Dijon, le 15 mai 2025

Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS) du site FM Logistic 17 février 2025

Le 17 février 2025, la commission de suivi de site (CSS) du site FM Logistic s'est réunie à la préfecture, sous la présidence de la directrice des sécurités, Madame Nathalie AUBERTIN.

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :	
Préfecture (Direction des sécurités)	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice des sécurités
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	M. Pierre CHRISMENT, chef de l'unité départementale
	Mme Séverine SOWINSKI, responsable du pôle « Déchets, Entrepôts, Silos, Seveso »
	Mme Marta GUIBAL, inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Jean-Marie AUBERT, gestion de crise routière

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernées » :	
Mairie de Fauverney	M. Benjamin BONIN, 1 ^{er} adjoint
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	M. Patrice ESPINOSA, président

Collège « Exploitant » :	
FM Logistic	M. Gilles BIDAULT, chef de l'établissement
	Mme Virginie RASPADO, responsable QHSE
	M. Axel TRAVERT, responsable maintenance

Collège « Salariés » :	
FM Logistic	Mme Jennifer VARIOT, CSE
	M. Aziz ALI, délégué syndical
	M. Sergio LUVUMBO, Membre de la CSSCT

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :	
UFC Que Choisir 21	M. Pierre GUILLE, président de l'association

Personnalités qualifiées :	
Direction des sécurités	M. Thierry BRULÉ, chef du bureau de la sécurité civile
	M. Clément GENOT, bureau de la sécurité civile

	Mme Leslie DALOZ, bureau de la sécurité civile
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Capitaine Hélène DENYS

Services excusés : Agence Régionale de Santé (ARS), France Nature Environnement (FNE21).

1/ Ouverture de la séance par Mme la directrice des sécurités

Un tour de table est réalisé.

La directrice des sécurités rappelle que la prise en charge de produits chimiques dangereux place FM Logistic dans le seuil haut SEVESO. Un plan particulier d'intervention avait notamment été signé le 12 décembre 2023 à la suite d'un exercice organisé la même année.

La Directrice des sécurités annonce que le quorum est atteint.

2/ Présentation du bilan des activités 2023 et 2024 (FM Logistic)

Le chef de l'établissement FM Logistic présente la plateforme de Fauverney et précise qu'Unilever demeure le client historique de l'entreprise. À ce jour, la plateforme compte 13 cellules de 6 000 m² dévolues à l'exploitation pour ce client, sachant que ce dernier a réduit ses volumes entre 2017 et 2021, après avoir vendu certaines de ses marques.

L'espace libéré a ainsi permis à l'entreprise de rechercher de nouveaux clients, à l'instar de Santé Publique France. Leroy Merlin a également fait appel à FM Logistic pour l'intégration de stocks déportés, à un niveau local. Depuis 2024, Adhex Technologies et Bayrol ont également recours aux services de l'entreprise pour certaines activités, tandis que Bauli, dont l'activité est centrée sur la pâtisserie industrielle, demeure un client saisonnier. Par ailleurs, 2 500 palettes rentrent sur le site quotidiennement.

Le site s'étend sur une surface totale de 78 000 m² et a fait l'objet de plusieurs certifications, telles que l'ISO 9 001, l'ISO 45 001, l'ISO 50 001 ainsi que diverses certifications liées à l'activité alimentaire, à l'instar de l'IFS, du BIO, ou encore de l'URSA. L'entreprise emploie actuellement 185 collaborateurs.

La responsable qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE) de l'établissement FM Logistic précise que divers moyens techniques et organisationnels ont été mis en place en vue de garantir la sûreté et la sécurité des collaborateurs et bâtiments. Ainsi, un gardien est présent sept jours sur sept, chaque jour de l'année, en vertu d'une exigence du client Unilever. Une vidéosurveillance et une détection anti-intrusion ont également été installées dans le poste de garde. L'entrée du site est également contrôlée par le biais de trois bornes automatiques, ainsi que par le poste de garde. Les produits stockés dans le cadre de SEVESO 3 sont principalement classés sous les rubriques 4510 et 4511, du fait de leur dangerosité pour l'environnement. À ce jour, l'entreprise peut légalement stocker 2 000 tonnes de produits, réparties entre les bâtiments 4, 5, 6 et 9, pour un volume maximal de 400 tonnes par bâtiment.

En outre, deux exercices POI sont réalisés annuellement, au minimum, et une équipe QHSE est dédiée au suivi des matières dangereuses. Par ailleurs, le système informatique permet d'avoir immédiatement connaissance de la quantité de produits stockés sur site. Il convient de préciser que des murs coupe-feu de deux heures et de quatre heures ont été installés, afin de séparer les différents compartiments de la plateforme en cas d'incendie.

L'ensemble du personnel est formé au risque SEVESO ainsi qu'aux règles de sécurité de la plateforme, aux règles de sécurité liées aux incendies, et à la sécurité des personnes. Un certain nombre d'employés, notamment les chefs d'équipes, ont également été formés à la maîtrise du sprinklage. Par ailleurs, 23 % des employés ont été formés au rôle de serre-file, 23 % ont été formés au rôle de SST, et 33 % des salariés ont été formés en vue d'assurer les fonctions d'équipementiers de première intervention. Les précédents exercices testant le plan d'opération interne (POI) ont été

réalisés le 12 mars et le 7 octobre 2024. Par ailleurs, il convient de souligner que tous les techniciens ont été formés au permis feu, et ont reçu des habilitations électriques.

Deux inspections ont eu lieu en 2024. La première inspection s'est tenue le 22 août 2024, donnant lieu à une demande de justificatif, et une action corrective. La seconde inspection est intervenue le 7 octobre 2024. Cette inspection inopinée a permis d'étudier le déroulement d'un plan d'urgence. Ainsi, trois actions correctives portant sur la correction du POI et la nécessité de reformer et de sensibiliser certains employés au POI ont été mises en avant. Il a également été demandé d'être en mesure de fournir la liste des produits en stock. L'interlocuteur de l'inspecteur de la DREAL n'avait pas été en mesure de trouver cette information lors de l'inspection, bien que cette dernière soit disponible.

L'assureur de l'entreprise a également mené une inspection le 28 mai 2024. L'assureur a en effet la liberté d'effectuer des tests incendie ou d'autres contrôles sur les équipements, les pompes, etc. En outre, l'inspection annuelle du propriétaire du site, ARGAN, a eu lieu le 11 décembre 2024. Aucune non-conformité n'a été constatée. L'audit annuel du siège s'est tenu le 10 décembre 2024, donnant lieu à de nouveaux plans d'action liés aux éléments identifiés lors de cette inspection.

Aucun incident lié au stockage de produits chimiques n'a été enregistré pour l'exercice 2024. Depuis la fin de l'année 2023, les procédures et organisations spécifiques au plan particulier d'intervention (PPI) ont été mises en place. De plus, toutes les communes et entreprises avoisinantes se sont vu remettre une brochure créée en partenariat avec la préfecture et la DREAL, récapitulant les risques industriels liés à l'entreprise. De plus, une manche à air, une échelle de crue dans le bassin de rétention, ainsi qu'une sirène d'alerte à la population, testée tous les premiers mercredis du mois, ont été mises en place.

La directrice des sécurités remercie les représentants de l'entreprise FM Logistic pour leur intervention. En l'absence de questions, elle propose de laisser la parole à la DREAL.

3/ Présentation du bilan des instructions et des inspections (DREAL)

L'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) revient sur les instructions et inspections menées en 2023 et 2024.

En 2023, FM Logistic a émis une demande concernant un projet de stockage d'alcool de bouche, projet qui n'a pas abouti. En outre, l'instruction de la notice de réexamen quinquennal de l'étude de danger, déposée en 2022, sera menée en 2025.

Par ailleurs, une inspection a eu lieu en 2023, et deux autres ont été organisées en 2024. L'inspection de 2023 a porté sur l'accidentologie, sur la base du système de gestion de sécurité. Il est question d'étudier les process mis en place par l'exploitant pour encadrer, enregistrer et transmettre les informations relatives aux incidents ou accidents. FM Logistic a bien rédigé des procédures concernant les événements pouvant survenir sur le site et a bien mis en place deux applications permettant de les enregistrer. Une observation a été émise concernant la grille de cotation des gravités. En outre, il a été demandé à l'entreprise de développer certaines procédures pour mieux encadrer l'enregistrement et suivi des incidents ou accidents.

En 2024, l'inspection a porté sur les conditions de stockage. Il a été constaté que l'exploitant respectait ces dernières. Certaines méthodes n'ont pas encore été mises en place, faute de besoin. De plus, l'inspection POI, organisée à partir de 20 h 30, visait à étudier les process en vigueur en dehors des horaires ouvrés classiques. Cette inspection a mis en lumière des faiblesses par rapport aux horaires de journée. L'ensemble du personnel doit avoir connaissance du POI.

4/ Échanges / Questions diverses

La directrice des sécurités s'enquiert de l'instruction portant sur le réexamen de l'étude de danger, et des différentes étapes de cette procédure.

L'inspectrice des installations classées (DREAL) rappelle que les établissements SEVESO ont l'obligation de mettre en place une étude de dangers, permettant d'analyser tous les risques d'accidents possibles sur le site industriel. Cette étude de dangers fait l'objet d'un examen périodique de révision tous les cinq ans, y compris en l'absence de projet de modification de l'installation. Il s'agit de s'assurer qu'un élément n'a pas échappé à la vigilance de l'exploitant. En outre, cette étude permet de prendre en compte toutes les évolutions survenues autour du site industriel. Ces études s'inscrivent donc dans le temps long, mais ne sont pas bloquantes pour l'exploitant. Parfois, des compléments d'information peuvent être demandés à ce dernier. Il est également possible de profiter de retours d'expérience au niveau national, permettant d'apporter un regard nouveau sur la compréhension d'un phénomène dangereux, la nature des produits stockés, etc. En effet, la nature de ces derniers, qui sont liés aux modes de vie des populations, est amenée à évoluer dans le temps. À titre d'exemple, le stockage de batteries de téléphones portables ne génère pas les mêmes risques d'accident que des produits lessiviels, notamment.

Le président de l'association UFC Que Choisir 21 demande des éclaircissements concernant la formation dispensée, au niveau de la commune, aux riverains.

Le premier adjoint à la mairie de Fauverney répond qu'en 2023, FM Logistic avait fait distribuer des flyers d'information dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Il était question d'évoquer un changement de législation concernant les sites SEVESO. En outre, la commune diffuse des informations sur l'application Panneau Pocket. Dans l'ensemble, les habitants de Fauverney ne semblent pas inquiets, la commune étant éloignée du site industriel.

Le chef du bureau de la sécurité civile (BSC) à la direction de la sécurité ajoute que la zone la plus concernée par les activités du site est la zone d'activité de La Boulouze. Par ailleurs, il indique que le plan communal de sauvegarde (PCS) a été mis à jour en 2023.

Le président de l'association UFC Que Choisir 21 note que les produits stockés ont évolué. Ainsi, il conviendrait d'adresser une information plus précise à l'intention des riverains, concernant les dangers potentiels, ou les comportements à observer en cas de problème, notamment lors du retentissement de la sirène.

Le premier adjoint à la mairie de Fauverney en convient, mais doute que la sirène soit audible au niveau de la route nationale.

Le responsable maintenance de l'établissement FM Logistic rappelle que la sirène n'a pas été dimensionnée pour alerter la population de Fauverney, mais vise simplement à alerter les tiers dans la zone de La Boulouze, dans un rayon de 800 mètres. Les riverains n'ont pas à s'inquiéter de cette sirène.

Le chef du bureau de la sécurité civile confirme que l'ensemble des riverains de la zone artisanale ont été informés. En outre, en cas de crise, un système de téléalerte a été mis en place par l'exploitant, afin d'informer les riverains, qui doivent alors se confiner.

La directrice des sécurités demande combien d'entreprises sont implantées dans la zone d'activité commerciale.

La responsable QHSE de l'établissement FM Logistic répond qu'une trentaine d'entreprises y sont implantées.

Le délégué syndical de l'entreprise FM Logistic signale qu'un grand data center est en cours de construction en face du site industriel. Beaucoup de liaisons électriques sont à prendre en considération vis-à-vis de cet entrepôt.

Le chef du bureau de la sécurité civile ajoute que les riverains « de proximité » sont ceux qui circulent sur l'autoroute ou la voie ferrée. La direction départementale des territoires (DDT) travaille actuellement sur un plan de gestion du trafic en vue de fermer l'autoroute et dévier la circulation.

Le représentant de la DDT confirme qu'une rencontre avec la direction régionale a permis de mettre en place un plan de gestion de trafic, qui permettrait de dévier les usagers sur le réseau autoroutier en cas d'incident important.

Le chef du bureau de la sécurité civile à la direction de la sécurité indique que FM Logistic a procédé à une parfaite information. L'entreprise a en effet diffusé l'information au-delà du périmètre des 800 mètres, ainsi que par voie postale, à large échelle.

La responsable QHSE de l'établissement FM Logistic précise que près de 5 000 flyers ont été distribués dans différentes communes.

La directrice des sécurités demande si le rythme soutenu de rotation des entreprises, dans cette zone, s'avère problématique.

La responsable QHSE de FM Logistic confirme que le rythme de rotation des entreprises, notamment des petites entreprises, est assez élevé. Un état des lieux a été fait en début d'année 2024.

Le président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise précise que beaucoup d'entreprises sont présentes depuis l'origine. Un promoteur immobilier a fortement investi sur de petites cellules, notamment artisanales. Ces structures peuvent faire l'objet d'un turnover plus important.

La directrice des sécurités en prend acte. Aucune autre remarque n'étant émise, elle remercie les participants et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 15 h 15.

La directrice des sécurités



Nathalie AUBERTIN

Annexe : Liste des acronymes, symboles chimiques et appellations techniques

APC	arrêté préfectoral complémentaire
APMD	arrêté préfectoral de mise en demeure
APMU	arrêté préfectoral de mesures d'urgence
ARS	agence régionale de santé
ATMO Franche-Comté	association agréée par le ministère chargé de l'environnement à qui sont confiées les missions d'intérêt général de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique de la région
BARPI	Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
CADA	commission d'accès aux documents administratifs
CHSCT	Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail
CLM4	tétrachlorure de carbone
CMR	cancérigène mutagène reprotoxique
CO	monoxyde de carbone
CODERST	conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COT	carbone organique total
COV	composés organiques volatils
Cr6+	chrome VI
CSSCT	Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (remplace le CHSCT)
CTNIIC	Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique
DCE	défense contre l'incendie
DCO	demande chimique en oxygène
DDT	direction départementale des territoires
EDD	étude de danger
EQRS	évaluation quantitative du risque sanitaire
ERP	établissement recevant du public
ESP	équipement sous pression
GLI	gaz liquéfié inflammable
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCl	acide chlorhydrique
HCT	hydrocarbures totaux
HF	acide fluorhydrique
Hg	mercure
HSE	hygiène sécurité environnement
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
ISO 14001	certification environnement
ISO 50001	certification management de l'énergie
ISO 9001	certification qualité

I-TEQ	système d'Équivalence Toxique International
LQ	limite de quantification
Lubrizol 1 (2013)	perte de gaz odorant (mercaptan, utilisé pour odoriser le gaz naturel)
Lubrizol 2 (2019)	incendie suite à effet domino d'une entreprise voisine
MMR	mesure de maîtrise des risques
MMRi	mesure de maîtrise des risques instrumentée
NOx	oxydes d'azote
OHT	unité de traitement par incinération des déchets (organiques chlorés/fluorés)
OSHAS 18001	certification Management de la santé et de la sécurité au travail
PC	poste de commandement
PCB	Polychlorobiphényle
PCDD	dioxines
PCDD/F	dioxines/furanes
PCDF	furanes
Pg	picogramme (millième de milliardième de gramme)
PMII	plan de modernisation des installations industrielles
POC	produits organiques chlorés
POF	produits organiques fluorés
POI	plan d'opération interne
PPI	plan particulier d'intervention
PPRT	plan de prévention des risques technologiques
PVDF	fluorure de polyvinylidène, ou difluorure de polyvinylidène
REACH	en français, enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques
RSDE	recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau
SGS	système de gestion de la sécurité
SIR	Service d'Inspection Reconnu
SO2	dioxyde de soufre
UIC	union des industries chimiques
VC1	chlorure de vinyle
VDC	chlorure de vinylidène
VTR	valeurs toxicologiques de référence

